

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **SEANCE DU VENDREDI 22 JUILLET 2016**

### **COMPTE RENDU**

---

#### **DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES - Décision sur demandes de protection fonctionnelle**

En application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus (articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette protection fonctionnelle donne lieu à une prise en charge par l'Administration de l'ensemble des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et par l'action civile, à savoir : honoraires d'avocat, frais d'expertise, frais de consignations

Par délibération n° 21 en date du 16 mai 2014, la collectivité a entendu fixer les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

La décision octroyant la protection fonctionnelle à un agent ou à un élu relève de la compétence exclusive du conseil municipal. Elle doit donner lieu à une délibération spécifique de l'organe délibérant. Aucune délégation du conseil municipal au maire n'est prévue par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales en la matière.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi ou le refus de la protection fonctionnelle des demandes figurant en annexe de la délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)**

#### **DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES - Organisation du dispositif du CLAS Recrutement d'agents vacataires.**

Par délibération N° 88 en date du 24 juin 2016, la commune s'est inscrite dans la mise en œuvre du dispositif d'Accompagnement à la Scolarité.

Ce dispositif est exclusivement réservé aux enfants présentant des difficultés scolaires importantes. Cet accompagnement est organisé sur plusieurs axes :

- l'aide aux devoirs,
- la transmission d'outils méthodologiques favorisant l'autonomie de l'enfant dans la gestion de ses tâches scolaires,
- le lien avec les parents et leur implication dans la scolarité de leurs enfants.

Ainsi, ce dispositif piloté par le service de la Politique de la Ville sera mis en œuvre par le service Jeunesse dans les écoles concernées.

Afin de mettre en place cet accompagnement, il est envisagé d'avoir recours à des vacataires et/ou des bénévoles. Les accompagnateurs à la scolarité devront détenir un diplôme de niveau bac+2 ou un BPJEPS.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Convention**  
**"collaborateurs bénévoles"**

Dans le cadre de différentes manifestations municipales ou de propositions de contribution au service public, des collaborateurs bénévoles en leur qualité de particulier, sont quelques fois amenés à participer au service public.

Le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités très diverses mais également dans des situations d'urgence. A l'occasion de ces collaborations occasionnelles, les bénévoles peuvent subir des dommages. Ils bénéficient alors du régime très protecteur de la responsabilité sans faute de la commune.

Le bénévole doit donc intervenir ou être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier. La Commune d'Hyères les Palmiers peut être amenée à bénéficier de ce type d'intervention ponctuellement ou dans un cadre établi et organisé (temps d'activités périscolaires, affaires scolaires en général, action sociale, animations, culture, sports, jeunesse, sécurité aux abords de l'école, sécurité pour les manifestations municipales...).

Ainsi, il paraît opportun, afin de sécuriser cette intervention et de tenir compte des contraintes du service pour le collaborateur, de proposer une convention type prévoyant les modalités de son intervention.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)**



**ECONOMIE ET HABITAT - Travaux d'amélioration des conditions de vie des Gens du Voyage de l'Almanarre - Autorisation donnée à Monsieur le Député-maire de signer une convention d'occupation avec TPM.**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député - Maire à signer une convention d'occupation avec TPM, dans le cadre de travaux d'amélioration des conditions de vie des Gens du Voyage de l'Almanarre.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)**

**GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - JAUSIERS - Lieudit Sainte Anne - Principe de vente de l'ancien centre de vacances Les Charmettes Parcelles AB 40, 41, 43 et 60**

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de la vente de l'ancien centre de vacances des Charmettes dont la Commune est propriétaire à JAUSIERS.

**ADOPTÉE PAR 32 VOIX**

**11 CONTRE : Monsieur Jacques POLITI, Madame Karine TROPINI, Monsieur Michel PELLEGRINO, Madame Danièle ANFONSI, Monsieur Patrice FALLOT, Monsieur Eric FELTEN, Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Patrick COLLET, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS, Monsieur William SEEMULLER, Madame Brigitte DEL PERUGIA.**

**GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - La Capte - Aliénation du bien situé 30 Avenue de la Badine cadastré section EV n°0069 formant le lot n°112 au profit de Monsieur et Madame Van Den Broeke**

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n°2 du 6 juin 2014, Monsieur et Madame Van Den Broeke Emanuel ont manifesté leur intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n°112 du Lotissement Communal de LA CAPTE, situé 30 Avenue de la Badine cadastré section EV n°0069 dont ils sont emphytéotes jusqu'au 31 Décembre 2029 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1960. La parcelle de 265 m<sup>2</sup> supporte une maison d'une superficie de 65 m<sup>2</sup> environ.

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS (195 000,00 €) s'entendant net pour la Commune.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)**

**GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - La Capte -  
Aliénation du bien situé 30 Avenue du Couchant cadastré section EV n°0165  
formant le lot n°235 au profit de Monsieur et Madame Van Den Broeke**

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n°2 du 6 juin 2014, Monsieur et Madame Van Den Broeke Emanuel ont manifesté leur intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n°235 du Lotissement Communal de LA CAPTE, situé 30 Avenue du Couchant cadastré section EV n°0165 dont ils sont emphytéotes jusqu'au 31 Décembre 2051 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1953. La parcelle de 253 m<sup>2</sup> supporte une maison d'une superficie de 73,60 m<sup>2</sup> environ.

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000,00 €) s'entendant net pour la Commune.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)**

**GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - La Capte -  
Aliénation du bien situé 3 Avenue du Levant cadastré section EV n°0082 formant  
le lot n°363 au profit de Monsieur et Madame Brunel Laurent**

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n°2 du 6 juin 2014, Monsieur et Madame Brunel Laurent ont manifesté leur intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n°363 du Lotissement Communal de LA CAPTE, situé 3 Avenue du Levant cadastré section EV n°0082 dont ils sont emphytéotes jusqu'au 31 Décembre 2050 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1952. La parcelle de 310 m<sup>2</sup> supporte une maison d'une superficie de 125 m<sup>2</sup> environ.

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000,00 €).

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)**

**GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - La Capte -  
Aliénation du bien situé 21 Rue de la Darse cadastré section ET n°0040 formant  
le lot n°267 au profit de la SCI Le Perchoir**

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n°2 du 6 juin 2014, la SCI Le Perchoir a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n°267 du Lotissement Communal de LA CAPTE, situé 21 Rue de la Darse cadastré section ET n°0040 dont elle est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2037 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1968. La parcelle de 221 m<sup>2</sup> supporte une maison d'une superficie de 90 m<sup>2</sup> environ.



Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de SOIXANTE DIX SEPT MILLE EUROS (77 000,00 €) s'entendant net pour la Commune.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)**

**GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA BERGERIE -  
Parcelle cadastrée section EX n°67 formant le lot n°40 - Mme ROMEU Christine  
Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée**

Madame ROMEU Christine est titulaire d'un bail emphytéotique conclu pour une durée de 70 ans à compter du 1er janvier 1963 sur un terrain formant le lot n°40 du lotissement Communal de la BERGERIE. La parcelle cadastrée section EX n°67 fait une superficie de 1035 m<sup>2</sup> et se situe 42 Avenue de la Sablière. Elle supporte une construction à usage d'habitation ayant fait l'objet de travaux de surélévation.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article 20 du Cahier des Charges, il y a lieu d'accorder 29 ans supplémentaires et de porter la durée du bail emphytéotique à 99 ans. Le bail expirera le 31 décembre 2061

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)**

**GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE -  
Parcelle cadastrée section EV n°0151 formant le lot n°106 - Mrs SCARZELLA Virgile  
et Hugo - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée**

Messieurs SCARZELLA sont titulaires d'un bail emphytéotique conclu pour une durée de 70 ans à compter du 1er janvier 1960 sur un terrain formant le lot n°106 du lotissement Communal de la CAPTE. La parcelle cadastrée section EV n°0151 fait une superficie de 308 m<sup>2</sup> et se situe 42 Avenue de la Badine. Elle supporte une construction à usage d'habitation surélevée d'un étage dès sa construction. Le permis initial, accordé le 30/10/64, archivé 42W10, permettait donc la construction d'une maison surélevée d'un étage mais le bail n'avait été accordé que pour une durée de 70 ans. Les emphytéotes ont dû déposer une nouvelle déclaration préalable auprès du service Urbanisme. L'attestation de non contestation de la conformité ayant été obtenue le 29 Avril 2016 et la 2ème commission ayant donné un avis favorable le 21 juin 2016, conformément aux dispositions de l'article 20 du Cahier des Charges, il y a lieu d'accorder 29 ans supplémentaires et de porter la durée du bail emphytéotique à 99 ans. Le bail expirera le 31 décembre 2058.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)**

**COMMANDE PUBLIQUE - VOIRIE - Services de gestion des horodateurs - Accord-cadre à bons de commande - Années 2016 à 2019 - Appel d'offres ouvert.**

Il est nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert afin d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux services de gestion des horodateurs. Cet accord-cadre sera passé pour l'année 2016, avec possibilité de reconduction expresse en 2017, 2018 et 2019, et affectés des montants annuels suivants :

- Minimum annuel : 20 000 € TTC
- Maximum annuel : 60 000 € TTC

Le projet de dossier de consultation des entreprises est consultable au Service de la Commande Publique.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)**

**COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Animations de Noël Patinoire - Fixation des droits de place.**

La commune va procéder à une consultation pour la location, la mise en place et la gestion complète d'une patinoire pour les festivités de Noël. Il convient de fixer une redevance forfaitaire de droit de place.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)**

**COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Marchés Droit de présentation d'un successeur.**

Conformément à la Loi n°2014-626 du 18 Juin 2014 (dite Loi PINEL) relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, il convient de fixer, par délibération, le délai minimal d'exercice exigible, par le titulaire d'un emplacement sur les marchés de la commune, pour faire état du droit de présentation.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)**

**COMMANDE PUBLIQUE - INFRASTRUCTURES ET SYSTEMES NUMERIQUES - Acquisition de matériels informatiques - Accord-cadre à bons de commande Années 2017 à 2020 - Mise en appel d'offres ouvert.**

Il est nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert afin d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de matériels informatiques qui arrive à son terme au 31 décembre 2016. Cet accord-cadre sera passé pour l'année 2017, avec possibilité de reconduction expresse en 2018, 2019 et 2020, et affecté des montants annuels suivants :



- Sans montant minimum annuel
- Maximum annuel : 240 000 € TTC

Le projet de dossier de consultation des entreprises est consultable au Service de la Commande Publique.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)**

#### **DIRECTION DES GRANDS PROJETS - Construction d'un local destiné à héberger : un poste de police municipale, un office de tourisme, un point d'information du parc national de Port Cros et des sanitaires publics à Porquerolles. Demande de permis de construire**

Le poste de police municipale existant sur Porquerolles ne répond plus aux normes réglementaires et d'hygiène en vigueur et il est placé dans un lieu éloigné qui ne lui permet pas de satisfaire à toutes ses obligations en matière d'accueil du public.

L'office de tourisme, situé en bout du mole du port de Porquerolles est trop exigu et ne répond plus à la demande croissante de renseignements des visiteurs.

Il est de plus souhaitable que le parc national de Port Cros, administration majeure de l'île soit présent à l'entrée du village pour informer le public des particularités de Porquerolles.

Enfin, les sanitaires publics sont en nombre insuffisant sur l'île et il y a lieu d'en créer.

Pour se faire un projet de construction à l'entrée du village, proche du quai des pêcheurs a été étudié pour répondre aux besoins immédiats et urgents des services et utilisateurs.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Député Maire à signer la demande de permis de construire ainsi que l'ensemble des demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation de ce projet.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)**

**DIRECTION DES GRANDS PROJETS - SERVICE EAUX-INONDATIONS -  
Autorisation de signature pour Monsieur le Député-maire, d'une convention de  
délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et l'aménagement  
d'une zone d'expansion de crue dans le secteur du Plan-du-Pont**

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Député-maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau et la Commune pour l'aménagement d'une zone d'expansion de crue dans le secteur du Plan-du-Pont.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)**

**SANTÉ PUBLIQUE - Église Saint Louis - Travaux de mise en place d'un élévateur  
pour personnes à mobilité réduite (EPMR) pour accéder à l'intérieur de l'église -  
Demande d'autorisation de travaux sur immeuble classé au titre des Monuments  
Historiques - Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer  
ladite demande**

Dans le cadre de l'application de la Loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, l'église Saint Louis doit pouvoir accueillir les personnes en situation de handicap. Des travaux de mise en place d'un élévateur pour personne à mobilité réduite permettraient d'accéder à l'intérieur de l'édifice.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)**